

DECISION N°2023-16
Pôle Enfance Jeunesse Séniors

OBJET :
Animation Musicale
Thé Dansant

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Municipalité d'organiser un Thé Dansant ouvert à tous, le **DIMANCHE 12 FEVRIER 2023.**

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à l'orchestre «FCM ANIMATIONS » représenté par Monsieur DANQUOINS Frédéric, 6 rue des Postillons, 59380 BERGUES, qui assurera l'animation musicale du Thé Dansant du **DIMANCHE 12 FEVRIER 2023.**

Article 2 : Le coût global de ce contrat s'élève à **890 € TTC.**

Article 3 : La prestation aura lieu le **DIMANCHE 12 FEVRIER 2023.**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 24/01/2023

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONIN

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire

